

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 18 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 18 novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 22
Votants	: 26
Absents excusés	: 4
Absents	: 3

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

### Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien.

### Absents excusés :

Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
Mme NICOLAS-NELSON Nathalie ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,  
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M KOÏTA Tidiane,  
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme TREVET Sylvaine.

### Absents :

Mme CITADELLE-VELIN Kelly,  
M LANDRIER Ludovic,  
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
Mme POULIZAC Virginie.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance Mme POULIZAC Virginie.

### CREATION D’EMPLOIS OCCASIONNELS NON-PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Considérant qu'il a lieu de créer les emplois occasionnels non-permanents afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Public pendant la période scolaire 2022/2023,

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2022,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à la création d'emplois occasionnels non-permanents pour l'année scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022, comme suit :
- 6 agents vacataires, titulaire du BAFA ou en cours de formation, recrutés pour l'encadrement de la pause méridienne, des accueils périscolaire (matin et soir), des mercredis et des vacances scolaires.
- 5 agents vacataires, titulaire du BAFA ou non, recrutés principalement pour assurer l'encadrement de la pause méridienne (8 heures et 40 minutes hebdomadaires pendant les périodes scolaires).
- 1 agent vacataire pour assurer l'entretien ménagé des bâtiments communaux.

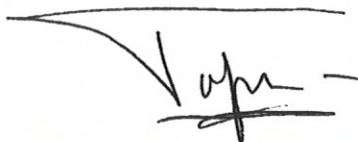
Les agents seront rémunérés selon un taux horaire prévu par la réglementation en vigueur en fonction des missions exercées. Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agent recruté pourra être inférieur à ce plafond.

- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix POUR.*

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Saint-Pathus, le 28 novembre 2022

**La Secrétaire**  
**Virginie POULIZAC**



**Le Maire**  
**Jean-Benoît PINTURIER**

